

Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques

RATIFICATION PAR LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1. Le 21 janvier 2021, le Gouvernement de la République française a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument de ratification de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques (ci-après dénommé "Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne"), adopté à Genève le 20 mai 2015.

2. Conformément à la règle 4.1) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques (ci-après dénommé "règlement d'exécution commun"), le Gouvernement de la République française a notifié le nom et les coordonnées de son administration compétente aux fins des procédures prévues par l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne :

Commission européenne
Direction générale de l'agriculture et du développement rural
Direction B. Qualité, recherche et innovation, sensibilisation
Rue de la Loi / Wetstraat 130
1040 Bruxelles / Brussel
Tél. : +32 2 299 11 11
Mél : Agri-b3@ec.europa.eu
Site Web : www.ec.europa.eu/agriculture/

3. Pour le surplus, le nom et les coordonnées de l'administration compétente désignés par le Gouvernement de la République française aux fins des procédures prévues par l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international du 31 octobre 1958 restent inchangés, à savoir :

Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)
12, rue Henri Rol-Tanguy
TSA 30003 93555 Montreuil cedex
France
Tél. : +33 01 73 30 38 00
Fax : +33 01 73 30 38 04
E-mail : juridique@inao.gouv.fr
Internet : <http://www.inao.gouv.fr>

4. Conformément à la règle 4.3) du règlement d'exécution commun, l'administration compétente visée au paragraphe 2 communiquera les informations relatives aux procédures applicables sur le territoire de la République française concernant la contestation et l'application des droits sur les appellations d'origine et les indications géographiques. Ces informations seront publiées à l'adresse https://www.wipo.int/lisbon/fr/applicable_procedures.html.

5. L'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne est entré en vigueur à l'égard de la France le 21 avril 2021.

Le 22 décembre 2021